



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE MUNICIPAL N°07/2026SGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

Nous, **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès-sur-Mer,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux,
Vu les articles L.2122-19, L.2122-27 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil,

Considérant l'empêchement de nos Adjoints,

ARRETONS

Article 1 : Madame **Bernadette MICHALAK-GUIMBER**, Conseillère Municipale de la commune d'Argelès-sur-Mer, est déléguée pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'état civil dans les conditions prévues par la loi, pour :

- la célébration du mariage de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], le **Lundi 09 Mars 2026 à 10 heures**.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/02/2026

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/02/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



[Signature]



Mairie - Allen Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66703 Argelès-sur-Mer Cedex

Tel : 04 68 93 34 38
Fax : 04 68 87 60 63

Mél : mairie@ville-argelossurmer.fr
Site : www.ville-argelossurmer.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-216600080-20260227-AR07_2026SG